

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250225-2025-DM-032A-AU
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

publié - Notifié le 03/03/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2025-DM-032A du 25 février 2025

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10).

CULTURE - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Cible 95 (Année 2025).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de renouveler l'adhésion à CIBLE 95 pour l'année 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : DE RENOUVELER l'adhésion à Cible 95 - Coopération Inter-Bibliothèques pour la Lecture et son Expansion - sise à la médiathèque Le Temps des Cerises - 2 rue de la Paix - 95480 PIERRELAYE, pour l'année 2025, permettant à la médiathèque François Mauriac de participer aux formations, comités de bibliothécaires et groupes de travail proposés par cette association, et ce, pour une cotisation annuelle de 440 €.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.